



MOTIF ECONOMIQUE DU LICENCIEMENT : La spécialisation d'une entreprise dans le groupe ne suffit pas à rapporter la preuve de difficultés économiques

La cause économique d'un licenciement s'apprécie au niveau de l'entreprise ou, si celle-ci fait partie d'un groupe, au niveau du secteur d'activité du groupe dans lequel elle intervient.

Il incombe à l'employeur de démontrer, dans le périmètre pertinent, la réalité et le sérieux du motif invoqué.

La spécialisation d'une entreprise dans le groupe ne suffit pas à exclure son rattachement à un même secteur d'activité, au sein duquel doivent être appréciées les difficultés économiques.

Cass. soc., 31 mars 2021, n° 19-26.054